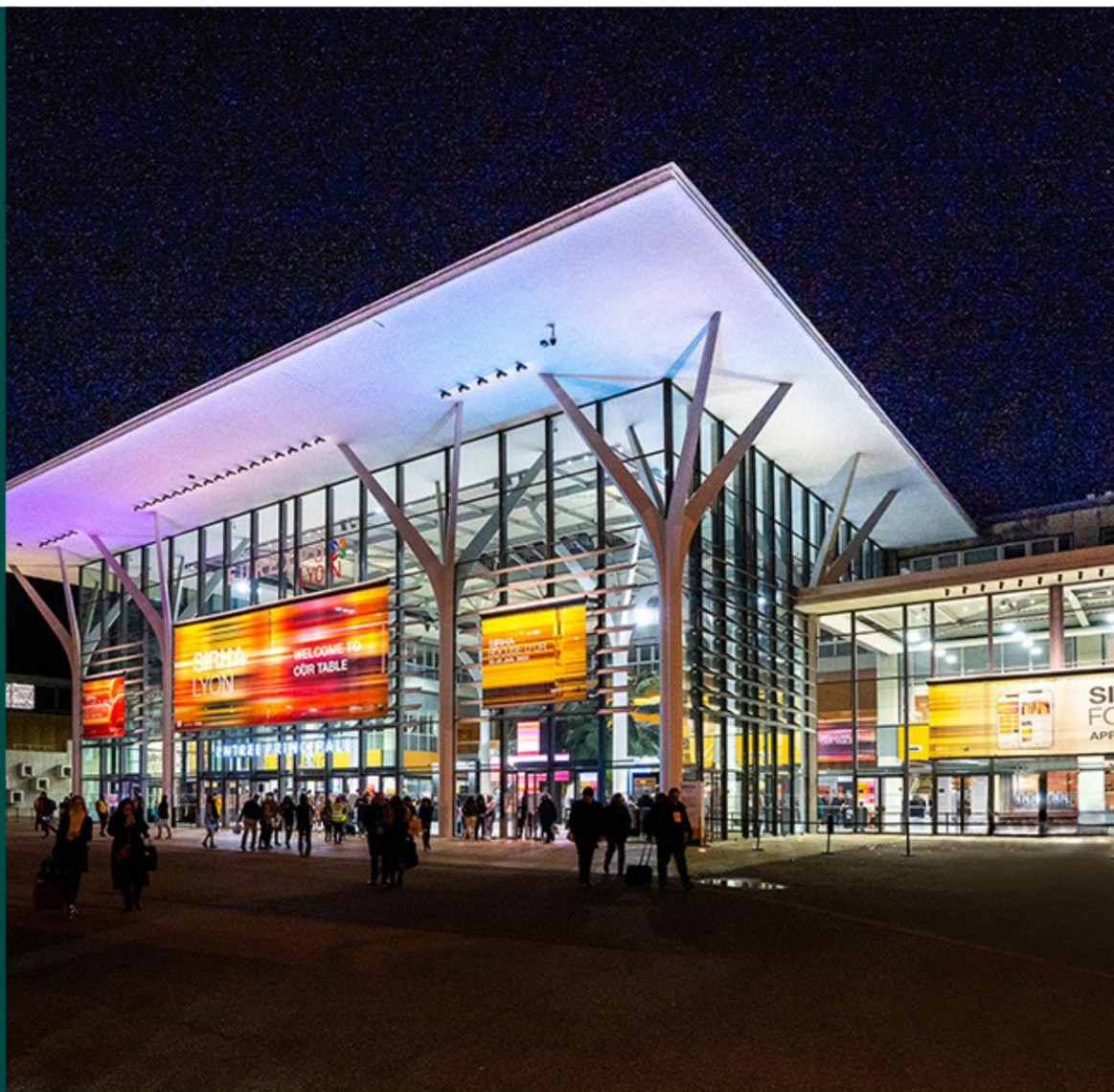




REGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES EXPOSITIONS

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Champ d'application	3
1.2 Conditions Générales	3
1.3 Stationnement.....	4
1.4 Zones piétonnes.....	5
1.5 Espaces verts	5
1.6 Responsabilité	5
1.7 Mesures sanitaires en cas de pandémie.....	6
2. EXPLOITATION ET GESTION DU PARC.....	7
2.1 Accès et stationnement.....	7
2.2 Horaires.....	7
2.3 Sécurité	7
2.4 Utilisation des extérieurs du parc.....	7
3. ORGANISATEURS – EXPOSANTS – PRESTATAIRES EXTERIEURS.....	8
3.1 Accès, circulation, stationnement	8
3.2 Horaires.....	9
3.3 Conditions d'utilisation.....	9
3.4 Sécurité	10
4. VISITEURS.....	10
4.1 Accès – Stationnement.....	10
4.2 Horaires d'ouverture au public.....	11
4.3 Responsabilité	11
4.4 Sécurité	11
5. SERVICE DE SÉCURITÉ.....	11
6. ANNEXE 0 - CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR SEPEL EUREXPO	12

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application

Le présent règlement a pour but de stipuler les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions d'accès, d'occupation, d'utilisation de tout ou partie des locaux et espaces extérieurs, installations, services et équipements divers du « Centre de conventions et d'expositions de Lyon » (le Parc), dénommé **EUREXPO**, situé sur la commune de Chassieu (69680).

L'ensemble des occupants et utilisateurs d'**EUREXPO**, quels que soient leur qualité et leur statut et, plus généralement, toute personne se trouvant dans l'enceinte du parc, a l'obligation d'appliquer et de respecter l'ensemble de ces dispositions.

Il ne dispense pas du respect de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public et du Cahier des Charges Sécurité Incendie en vigueur sur le PARC.

La « Société d'Exploitation du Parc des Expositions de Lyon » dite SEPEL EUREXPO se réserve le droit de modifier et/ou compléter le présent règlement intérieur, sans préavis, par toutes autres dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public et de la préservation des personnes et des biens.

Par ailleurs, SEPEL EUREXPO dégage sa responsabilité pour tout accident survenant en cas de contravention au présent règlement, et pourra poursuivre les contrevenants, en cas d'infraction constatée.

1.2 Conditions Générales

- 1.2.1 Sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO, ne peuvent pénétrer et circuler sur les voies du parc, et stationner sur les parkings mis à disposition, que les véhicules et/ou les personnes en relation avec les activités du parc et autorisées.
- 1.2.2 SEPEL EUREXPO se réserve le droit de faire appel aux services de la force publique ou de la fourrière pour constater, interdire et sanctionner l'accès et le stationnement des véhicules et/ou des personnes non autorisées ou n'étant pas en relation avec les activités du parc.
- 1.2.3 L'introduction dans l'enceinte du parc, de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules), ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite, sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO.
- 1.2.4 Il est interdit de se livrer à des manifestations contraires à l'ordre public ou non autorisées par SEPEL EUREXPO, sous peine de poursuites.
- 1.2.5 Sauf besoins spécifiques d'une manifestation, toute présence animale est interdite dans l'enceinte du Parc. Les animaux errant sur le parc, quelle que soit la zone où ils se trouvent, seront envoyés en fourrière.
- 1.2.6 Tout dépôt d'objets ou de déchets, quelle qu'en soit la nature, est rigoureusement interdit en dehors des endroits prévus à cet effet. Il doit être fait usage de tous les équipements mis à disposition comme, notamment : les corbeilles à papier, poubelles, bennes à ordures, etc...
- 1.2.7 Toutes infractions constatées seront passibles de poursuites.
- 1.2.8 Il est interdit également, dans les limites du parc, de procéder aux activités suivantes (sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO) :
 - Quêtes, distribution de prospectus, tracts, propagande, quelle qu'en soit la forme,
 - Ventes de produits ou services quelconques et, notamment de produits consommables, en dehors des services autorisés par SEPEL EUREXPO,

- Offres de services de tout ordre,
- Pique-nique,

- 1.2.9 Les voies de circulation, les aires de stationnement des véhicules et les zones piétonnes doivent être utilisées conformément à leurs usages et être maintenues en parfait état de propreté. Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les voies de circulation, les allées de passage, l'esplanade, les bâtiments et équipements techniques ainsi que le mobilier urbain et notamment : bancs, moyens de balisage et de signalisation, navettes, mâts, appareils de sonorisation et d'éclairage, bornes d'incendie, arbres et végétaux, panneaux publicitaires, sera passible de poursuites.
- 1.2.10 L'usage de rollers, planches à roulettes, skates, trottinettes, et engins type segway est interdit dans l'enceinte du Parc, sauf dans le cadre de manifestations dont ils seraient l'objet et sauf autorisation de SEPEL EUREXPO.
- 1.2.11 Les portes de secours et les couloirs d'évacuation devront toujours être libres d'accès.
- 1.2.12 Il est rappelé que les services de sécurité ont accès librement à tous les locaux loués et privés, situés dans l'enceinte du Parc, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions.
- 1.2.13 D'une manière générale, les conducteurs de tous types de véhicules à moteur, doivent se conformer aux dispositions du Code de la Route et aux règles de circulation et de stationnement portées à leur connaissance par voie de panneaux, et par les agents de circulation.
- Dans l'enceinte du Centre de Conventions et d'expositions, la vitesse est limitée à 30 km/h.

1.3 Stationnement

- 1.3.1 Le stationnement est interdit, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule, sur toutes les voies de circulation et leurs accotements et notamment, sur les voies pompières et autres lieux de passage (trottoirs, espaces verts, zones piétonnes). En cas d'infraction, les poursuites pourront porter également sur les détériorations des accotements
- 1.3.2 Les emplacements de parkings dont dispose le parc sont gérés par SEPEL EUREXPO qui les met à la disposition des utilisateurs (organisateurs de manifestations, exposants et visiteurs) selon des tarifs déterminés.

NB : Les conditions d'utilisation des parkings « visiteurs », « exposants », « prestataires extérieurs » sont détaillées aux chapitres correspondants.

- 1.3.3 Les droits perçus sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage ou de surveillance
- 1.3.4 Les places de parkings disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs, excepté pour les exposants qui doivent stationner sur la zone qui leur a été indiquée.
- 1.3.5 Il est formellement interdit de procéder, sur les parkings et les voies de circulation, à des réparations mécaniques ou nettoyage des véhicules
- 1.3.6 Les personnes victimes d'incidents mécaniques imposant une immobilisation de leur véhicule et l'intervention d'un dépanneur extérieur, doivent dans les plus brefs délais, prévenir le Poste de Contrôle Central du Parc, faute de quoi le véhicule sera évacué en fourrière sur la demande des services du Parc.

1.4 Zones piétonnes

1.4.1 Les zones de circulation, aires et locaux accessibles aux Visiteurs et/ou Exposants, à pied, comprennent notamment :

A l'intérieur des bâtiments :

- Le hall d'accueil,
- Les bureaux permanents de l'administration de SEPEL EUREXPO,
- Les locaux et emplacements loués et occupés par l'Organisateur ou l'Exposant, au moyen d'un contrat de location spécifique à chacun de ces locaux. Le preneur est libre d'en déterminer les conditions et modalités d'accès,
- Les halls d'expositions,
- Les bars, restaurants, boutiques et locaux des sociétés de services.

A l'extérieur des bâtiments :

- Les mails, les cheminements piétonniers traversant les espaces verts.

1.4.2 En tout état de cause, le pourtour des ateliers, halls d'expositions, halls de services, bâtiments des manutentionnaires, ainsi que l'intérieur de ces locaux, sont strictement interdits aux visiteurs.

1.5 Espaces verts

1.5.1 Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les espaces verts du parc, à savoir les pelouses, arbres, arbustes, jardinières, accessoires les protégeant (grilles, tuteurs) ; éléments décoratifs et équipements annexes (robinets d'arrosage etc.) sera sanctionné et passible de poursuites judiciaires.

Il est interdit notamment, de couper et/ou d'emporter les plantes, les fleurs, les fruits et tous éléments végétaux.

1.5.2 Toute circulation, à pied ou par tout autre moyen, en dehors des allées réservées à cet effet, est rigoureusement interdite.

1.6 Responsabilité

1.6.1 La circulation et le stationnement de véhicules de tout genre, dans l'enceinte du parc, ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

1.6.2 En aucun cas, SEPEL EUREXPO ne peut être reconnue responsable des dommages causés aux véhicules par suite d'intempéries (pluie, gel, grêle, neige, inondations, etc.) ou du fait des autres usagers.

1.6.3 SEPEL EUREXPO décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accidents et vols de toute nature qui pourraient être commis pendant la période de stationnement, concernant tant les véhicules que les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

1.6.4 Tout conducteur de véhicule est tenu de déclarer immédiatement à SEPEL EUREXPO les accidents ou dommages qu'il aura provoqués ou dont il aura été victime.

1.7 Mesures sanitaires en cas de pandémie

Socle de règles en vigueur au 9 août 2021

1.7.1 MESURES D'HYGIENE :

- 1.7.1.1 Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique.
- 1.7.1.2 Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- 1.7.1.3 Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.
- 1.7.1.4 Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- 1.7.1.5 Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

1.7.2 AERATION – VENTILATION

- 1.7.2.1 Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou naturelle (le HCSP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures) ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation

1.7.3 DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

- 1.7.3.1 Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- 1.7.3.2 Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- 1.7.3.3 Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, par exemple dans les situations prévues dans les questions/réponses du ministère du travail, ainsi que dans les espaces extérieurs ([lien](#)).

1.7.4 VACCINATION OBLIGATOIRE ET PASS SANITAIRE

- 1.7.4.1 Devront se soumettre aux recommandations gouvernementales de type vaccination, pass sanitaire ou autres.

1.7.5 AUTRES RECOMMANDATIONS

- 1.7.5.1 Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- 1.7.5.2 Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- 1.7.5.3 Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.
- 1.7.5.4 Rester chez soi si vous êtes cas contact ou en cas de symptômes évocateurs de virus pandémique identifié et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

- 1.7.5.5 En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu par votre entreprise.
- 1.7.5.6 Autosurveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de virus pandémique.
- 1.7.5.7 Favoriser la vaccination des salariés y compris sur le temps de travail.

2. EXPLOITATION ET GESTION DU PARC

L'exploitation et la gestion du parc sont assurées par SEPEL EUREXPO.

2.1 Accès et stationnement

- 2.1.1. L'accès aux bureaux se fait par la Porte Est (Avenue Louis Blériot).
- 2.1.2. Les locaux d'exploitation technique : gaines techniques, chaufferies, transformateurs, caniveaux des halls d'exposition, terrasses et toitures etc... sont interdits d'accès à toute personne non autorisée expressément par SEPEL EUREXPO.
- 2.1.3. Les véhicules particuliers se rendant aux bureaux de SEPEL EUREXPO doivent stationner sur le parking qui leur est réservé, accessible par l'entrée exposants (avenue Louis Blériot).
- 2.1.4. Les taxis, dans le cadre de leur activité, doivent stationner sur les emplacements qui leur sont dédiés.
- 2.1.5. Les transports en commun, dans le cadre de leur activité, doivent stationner sur les emplacements qui leur sont dédiés.

2.2 Horaires

- 2.2.1 Les horaires normaux d'accès aux bureaux du parc, sont de 7h00 à 20h00, les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus. En dehors de ces horaires, les personnes à l'intérieur du bâtiment doivent justifier de leur présence auprès du personnel assurant la surveillance.
- 2.2.2 Des dérogations sont accordées en fonction des manifestations

2.3 Sécurité

- 2.3.1. Toute personne utilisant les bureaux du Parc doit prendre connaissance des consignes de sécurité et de s'y conformer.
- Celles-ci sont à disposition auprès du Responsable Sécurité du Parc et au Poste de Contrôle Central du Parc.

2.4 Utilisation des extérieurs du parc

- 2.4.1 Il est interdit, sans autorisation préalable de SEPEL EUREXPO, de mettre de la signalétique ou tous supports de communication (véhicules d'exposition, distribution de flyers, affichages, oriflammes...), y compris pour les exposants, sur tous les supports extérieurs du parc : parkings visiteurs, exposants, esplanade,

3. ORGANISATEURS – EXPOSANTS – PRESTATAIRES EXTERIEURS

SEPEL EUREXPO se réserve le droit d'exiger de toute personne souhaitant accéder au Parc :

- Son nom avec dépôt éventuel d'une carte d'identité,
- Ainsi que le nom de sa Société,
- Un contrôle visuel des véhicules en entrée et sortie du Parc.

3.1 Accès, circulation, stationnement

3.1.1. L'accès au parc, des exposants, organisateurs, fournisseurs, installateurs de stands, livreurs, transporteurs et, d'une manière générale toute personne travaillant pour le compte d'entreprises présentes sur le Centre de Conventions et d'Expositions ou pour SEPEL EUREXPO, se fait principalement par l'entrée Porte Est (Avenue Louis Blériot) et/ou selon les manifestations, par Porte Nord (rue Marius Berliet), et/ou par la Porte Sud (Boulevard des Expositions).

En période de montage et démontage de manifestations, l'accès au parc des exposants, fournisseurs, installateurs de stands, organisateurs se fera obligatoirement sur présentation d'un pass montage/démontage en vigueur.

En ouverture public, l'accès au parc des exposants et organisateurs se fera uniquement sur présentation de la carte de parking, collée sur le pare-brise du véhicule.

- 3.1.2. Toute personne ou véhicule circulant dans la zone affectée aux expositions, est réputée avoir l'une des qualités énumérées précédemment et être munie d'une carte d'exposant ou d'un badge d'identification fourni par SEPEL EUREXPO, affiché ou collé sur le pare-brise. Tout contrevenant sera expulsé.
- 3.1.3. L'accès et la circulation de tout convoi ou chargement exceptionnel, dans l'enceinte du parc, ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation expresse de SEPEL EUREXPO
- 3.1.4. Toute personne ou véhicule circulant sur le parc est réputé s'être soumis aux formalités douanières.
- 3.1.5. L'accès aux halls d'exposition doit se faire au moyen des allées de desserte situées autour des bâtiments, pour stationner vers l'entrée la plus proche des stands à aménager ou à livrer, sauf instructions particulières données par SEPEL EUREXPO. Les voies de circulation ainsi que les portes des halls d'expositions, sont dotées de moyens de signalisation permettant une identification rapide des lieux d'accès.
- 3.1.6. L'accès de tous véhicules particuliers dans les bâtiments, est strictement interdit. Seuls les engins de manutention appartenant à des sociétés agréées expressément par SEPEL EUREXPO et sérigraphiés ont le droit d'accès à l'intérieur des halls. SEPEL EUREXPO se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de tout véhicule ne respectant pas cette règle.
- 3.1.7. Les prestataires extérieurs et exposants doivent respecter les consignes données par SEPEL EUREXPO ou par l'Organisateur, par l'intermédiaire des agents de surveillance.

- 3.1.8. L'emplacement et la durée de stationnement autorisés sur les parkings sont limités au plus à la zone et à la période contractuelle de location du parc par l'organisateur, c'est-à-dire, incluant les périodes de montage, démontage, ouverture de manifestation, et suivant les horaires fixés.

Tout véhicule immobilisé, en dehors des zones précitées et au-delà des périodes définies précédemment ou gênant la circulation ou un accès, sera enlevé et mis en fourrière.

- 3.1.9. Le stationnement des poids lourds, durant une manifestation et hors les périodes de montage et de démontage se fait sur un parking dédié.
- 3.1.10. Seuls les véhicules des exposants munis de leur carte de stationnement ou les véhicules expressément autorisés par une carte de SEPEL EUREXPO, auront le droit de stationner dans la zone « parkings exposants ».
- 3.1.11. Tous les autres véhicules habituellement admis dans cette zone, devront stationner sur le parking « Prestataires », dans la limite des places disponibles, y compris les véhicules de services permanents tels que : transitaires, manutentionnaires etc.

Exception sera faite pour les services techniques du parc (pompiers, entretien) et pour les entreprises de restauration.

- 3.1.12. Le port des EPI est obligatoire durant les phases de montage et démontage, à savoir :

- Chaussures de sécurité
- Gilet de sécurité de couleur et sérigraphié
- EPI adaptée aux risques : harnais nacelle, gants, casques, lunettes, vêtements couvrants, bouchons d'oreilles, ...

3.2 Horaires

- 3.2.1 Les horaires normaux d'accès pour les utilisateurs du Parc, lors de manifestations, sont de 07h00 à 20h00 les jours ouvrables du lundi au vendredi inclus, avec les exceptions suivantes :

- Dérogations expresses établies par SEPEL EUREXPO,
- Horaires différents spécifiques indiqués aux exposants et prestataires extérieurs par l'Organisateur de la manifestation.

- 3.2.2 Les horaires et la liste des membres du personnel entrant dans le Parc pour préparer l'ouverture des commerces, services et restaurants situés dans l'enceinte du Parc, dans le cadre de leurs missions, seront communiqués à SEPEL EUREXPO et tenus à jour.

3.3 Conditions d'utilisation

3.3.1. Organisateurs de manifestations

Les organisateurs de manifestation sont tenus de se conformer aux conditions particulières de la Convention d'Occupation passée avec SEPEL EUREXPO comprenant, notamment :

- Le présent règlement intérieur,
- Le Cahier des Charges Incendie d'EUREXPO,
- Les plans des locaux loués, espaces communs, accès et abords.

3.3.2. Exposants

Les exposants doivent se référer aux informations transmises par l'Organisateur et les respecter. En particulier, en ce qui concerne l'interdiction de trouser le sol, les cloisons et la remise en état après la manifestation. Tous travaux complémentaires de remise en état pourront être facturés à l'Organisateur.

3.3.3. Prestataires extérieurs

- 3.3.1.1 Tous les prestataires extérieurs, et les commerçants et d'une façon générale, toute personne travaillant dans l'enceinte du Parc doivent prendre connaissance du présent règlement ainsi que des consignes particulières de sécurité et s'y conformer.
- 3.3.1.2 Les entreprises travaillant dans l'enceinte du parc doivent respecter le Code du Travail et être assurées pour leur responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de SEPEL EUREXPO ne pourra être engagée.
- 3.3.1.3 Le libre accès aux commerces et services doit être respecté. Leurs façades et signalisations doivent être maintenues dégagées
- 3.3.1.4 Chaque responsable des services et restaurants, doit assurer lui-même le nettoyage régulier de ses locaux et l'évacuation de ses déchets en décharge contrôlée et agréée, à défaut d'accord direct avec SEPEL EUREXPO.

3.4 Sécurité

Toute personne utilisant les locaux du parc est tenue de se conformer aux textes réglementaires de sécurité et du Code du Travail en vigueur, de respecter le chapitre T du règlement de sécurité contre l'incendie.

4. VISITEURS

4.1 Accès – Stationnement

- Les visiteurs sont admis à stationner sur les parkings mis à leur disposition.
- L'accès à ces parkings se fait principalement par la Porte Ouest (Boulevard de l'Europe) et la Porte Sud (Boulevard des Expositions) et/ou selon les manifestations, par la Porte Nord (rue Marius Berliet).
- Les véhicules circulant sur le parking P0 doivent utiliser les voies enrobées et non les aires de stationnements, en gravillons
- Les droits perçus sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage ou de surveillance.
- Les places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite sont signalées par panneaux et seuls les véhicules de transport collectif de personnes handicapés ainsi que les véhicules arborant le sigle de reconnaissance des PMR peuvent stationner sur ces emplacements adaptés. Tout véhicule stationnant sur ces emplacements et n'ayant pas de sigle sera évacué.

4.2 Horaires d'ouverture au public

- Les parkings sont ouverts au mieux une demi-heure avant l'ouverture du salon concerné, sauf dispositions contraires de l'organisateur.
- Ils ferment deux heures après l'heure de fermeture du salon.
- Tout véhicule stationnant plus de 24h00 de suite, sera évacué et mis en fourrière.
- L'accès du public est interdit en dehors de ces horaires, sauf dérogation particulière.

4.3 Responsabilité

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du parc ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

SEPEL EUREXPO décline toute responsabilité en cas de détérioration causée aux véhicules, d'accidents ou de vols de toutes natures.

4.4 Sécurité

Les visiteurs sont tenus de se conformer au présent règlement et doivent prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments ainsi que celles qui pourraient être demandées par la sonorisation officielle du parc.

Tout incident, accident ou anomalie constaté, doit être déclaré sans délai au Responsable Sécurité du Parc.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ

Les locaux du parc d'EUREXPO doivent être aménagés, en conformité avec les textes réglementaires, en vigueur des :

- Code du Travail,
- Code de la construction,
- Règlement de sécurité incendie applicable à la catégorie d'établissement,
- Etc...

Dans l'exercice de sa mission, SEPEL EUREXPO, responsable de sécurité, a accès à tous les locaux, et est seule habilitée à prendre toute décision qu'elle juge nécessaire pour mise en conformité.

En cas de non-respect des demandes de SEPEL EUREXPO, des mesures autoritaires de fermeture ou l'exclusion pourront être prises sur le champ.

6. ANNEXE 0 - CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR SEPEL EUREXPO

Les obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée, et notamment :

1. Respect du règlement intérieur

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement intérieur du Parc EUREXPO, par les exposants, visiteurs, fournisseurs et plus généralement par toute personne intervenant sur le site dans le cadre de la Manifestation, conformément au Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services (« CGV »).

L'ORGANISATEUR s'engage à porter ce Règlement intérieur à la connaissance de toute personne intervenant sur le site dans le cadre de la Manifestation

2. Autorisations administratives

En dehors des modalités de déclaration des manifestations, l'ORGANISATEUR a seul la responsabilité de requérir en temps utiles les différents agréments et autorisations administratives que nécessitent notamment la publicité, l'organisation, l'ouverture au public et le déroulement de la manifestation.

L'ORGANISATEUR ne pourra tirer argument de la non-obtention en temps utile de tout ou partie desdits agréments ou autorisations pour revendiquer une quelconque réduction des sommes dues à SEPEL-EUREXPO ni pour résilier le Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services.

3. Sécurité/Incendie

Le cahier des charges sécurité/Incendie du Parc EUREXPO (document contractuel) précise les dispositions réglementaires à respecter. L'ORGANISATEUR, après en avoir pris connaissance en respectera tous les points et communiquera l'ensemble des éléments.

3.1 En cas de mesures préfectorales particulières (PLAN VIGIPIRATE notamment), l'ORGANISATEUR devra élaborer et mettre en œuvre les mesures qui relèvent de sa compétence et qui concerne la sécurité des personnes et des biens. Il devra communiquer les dispositions adoptées à SEPEL-EUREXPO. L'ORGANISATEUR est tenu de ne pas divulguer de renseignements relatifs à la sécurité sur le site ou qui aurait trait à l'exploitation du Parc.

3.2 Les portails motorisés d'accès aux halls doivent impérativement être manœuvrés par le personnel de sécurité. Les portes et portails des halls ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés

NB : la dénomination sécurité/incendie ne concerne pas le gardiennage ni les services divers tels que : surveillance des parkings, surveillance des stands, contrôle visiteurs ou exposants, sécurité contre le vol.

4. Hygiène et Sécurité – Conditions de sous-traitance – Travail clandestin

4.1 Comme maître d'ouvrage de l'Installation propre à accueillir sa manifestation et donneur d'ordre, l'ORGANISATEUR devra respecter, informer et faire respecter par les exposants, ses entreprises sous-traitantes et celles de ses exposants, la réglementation relative à la sous-traitance, l'hygiène et la sécurité, le travail clandestin, ainsi que l'ensemble des contraintes légales et réglementaires

4.2 Durant le montage et le démontage de l'Installation propre à accueillir sa manifestation au sein du Parc EUREXPO :

L'ORGANISATEUR d'une manifestation est tenu durant les phases de montage et de démontage de la manifestation de respecter les dispositions du Code du Travail relatives à la sécurité sur les chantiers ou entreprises recevant un personnel d'entreprises extérieures, en ce compris le personnel de la société SEPEL, entreprise extérieure à la Manifestation accueillie.

A cet égard, l'ORGANISATEUR en sa qualité de maître d'ouvrage désignera un Coordonnateur de la sécurité et de la protection de la Santé (CSPS), lequel sera chargé d'établir, dans l'esprit du décret n°94-1159 du 26/12/1994 régissant les activités des entreprises du Bâtiment et du génie civil, un plan général de coordination de la Sécurité et de la protection de la Santé (PGC) du chantier d'installation de la Manifestation (montage/ démontage/ accueil des exposants et des entreprises intervenantes pour leur compte) définissant notamment les mesures de prévention applicables sur le chantier.

Ce PGC sera porté à la connaissance des entreprises intervenantes, à l'occasion d'une inspection commune préalable, chaque entreprise devant adresser au Coordonnateur un plan particulier de protection de la Santé et de la Sécurité (PPSPS) adaptée au chantier, respectant les prescriptions et mesures de prévention prévue au Plan Général de Coordination de la Santé et de la Protection de la Santé.

4.3 L'ORGANISATEUR est responsable du respect de la réglementation relative au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés

4.4 L'ORGANISATEUR est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de montage et de démontage. Il désignera une personne qui le représentera et qui se chargera de gérer toutes les problématiques qui lui incombent et de répondre aux demandes de ses exposants et sous-traitants. Dans l'hypothèse où l'ORGANISATEUR ne respecterait pas cette obligation, il demeurerait quand même responsable de toute problématique survenant en son absence et accepte que SEPEL-EUREXPO lui répercute le coût du travail supplémentaire et des désagréments qu'elle aura subis en raison de l'absence de l'ORGANISATEUR.

5. Contrôle technique

L'ORGANISATEUR devra s'assurer de la conformité des aménagements généraux de sa manifestation et des stands, tels que défini à l'annexe A de la NFP 03.100. Si besoin est, il fera appel à un bureau de contrôle agréé.

6. Assurances

6.1 L'ORGANISATEUR, dès la prise de possession des locaux, devra avoir contracté :

- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant ainsi que sa responsabilité au sujet des mobiliers, matériels, installations appartenant à SEPEL-EUREXPO et qui lui sont confiés, contre les risques de toute nature : notamment-incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, détérioration, vandalisme ;
- une assurance « responsabilité civile », pour tout dommage corporel, matériel et immatériel causé aux tiers et notamment en cas d'intoxication alimentaire, pour un montant qui ne peut être inférieur à 1,5M€, ainsi que tous les recours qu'il peut subir notamment le recours des voisins.

6.2 L'ORGANISATEUR, devra également s'assurer que ses exposants et toute personne participant à des animations sont correctement garantis, tant pour leur responsabilité civile que pour les dommages subis par les biens exposés.

6.3 Le règlement intérieur de la manifestation devra prévoir une renonciation à recours contre SEPEL-EUREXPO et ses assureurs.

L'ORGANISATEUR déclare renoncer à tout recours contre SEPEL-EUREXPO et le COFIL (propriétaire du Parc) et leurs assurances.

6.4 L'ORGANISATEUR devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes 2 mois et demi avant la remise des locaux.

7. Etat des lieux

7.1 Des états des lieux contradictoires, complétés si besoin par un inventaire, seront réalisés au début et à la fin de la période de location

7.2 L'ORGANISATEUR s'engage à se faire représenter lors des états des lieux par toute personne de son choix, ayant tous pouvoirs à cet effet. Si l'ORGANISATEUR n'est pas représenté, l'état des lieux établi sera réputé contradictoire à l'égard de l'ORGANISATEUR qui s'interdit expressément d'en contester par quelque moyen que ce soit, la tenue, la validité ou les conditions

7.3 Les espaces devront être rendus dans leur état initial

7.4 Les états des lieux ou inventaires serviront de base pour déterminer les éventuels travaux de remise en état.

7.5 La remise en état, si elle est nécessaire sera facturée à l'ORGANISATEUR sur la base du chiffrage réalisé à la suite de l'état des lieux de sortie.

7.6 SEPEL-EUREXPO se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par tout mandataire de son choix, à tout moment, l'existence et l'état des biens qui sont mis à la disposition de l'ORGANISATEUR

7.7 SEPEL-EUREXPO se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment toute réparation ou tous travaux qu'elle jugerait nécessaires ou utiles de faire et l'ORGANISATEUR ne pourra demander aucune indemnité quelle que soit l'importance de ces travaux ou leur durée, alors que celle-ci excéderait 40 jours, étant précisé qu'ils devront être exécutés, sauf cas exceptionnels en dehors des périodes de manifestation.

Le fonctionnement du Parc durant une manifestation**8. Horaires**

8.1 En dehors des périodes d'ouverture des manifestations, la plage journalière de travail dans le Parc est arrêtée aux horaires suivants : 7h00 à 20h00 les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus), avec les exceptions suivantes :

Dérogations expresses établies par SEPEL EUREXPO

Horaires spécifiques indiqués aux exposants et prestataires extérieurs par l'Organisateur de la manifestation.

Pour toute activité sur le Parc, en dehors de ces horaires, l'ORGANISATEUR devra prendre à sa charge le coût du poste de garde à l'entrée Exposants.

8.2 Les horaires de montage et de démontage des exposants ou participants devront être approuvés par SEPEL-EUREXPO.

9. Nettoyage et entretien

9.1 Halls d'exposition et leurs annexes :

Le nettoyage des locaux et des surfaces mis à disposition, dans le cadre d'un « contrat vente de Salon » est à la charge de l'ORGANISATEUR, qui en est personnellement responsable ;

SEPEL-EUREXPO pourra à tout moment effectuer les contrôles nécessaires.

L'ORGANISATEUR devra préalablement communiquer à l'entreprise réalisant ces prestations, le présent document ainsi que le Cahier des Charges Sécurité Incendie.

9.2 Zones communes :

Sont reconnues comme zones communes toutes les zones non louées par l'ORGANISATEUR.

Le nettoyage et l'entretien de ces zones, avant et pendant la manifestation, ainsi que leur remise en état après la manifestation, sont assurés par SEPEL-EUREXPO

9.3 Sanitaires :

Le nettoyage et l'entretien des sanitaires sont assurés par SEPEL-EUREXPO (voir la rubrique charges associées dans le Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services)

10. Gestion des déchets

Conformément aux termes de la loi du 13/07/1992, relative à l'élimination des déchets, SEPEL EUREXPO assure :

- l'acheminement des déchets, depuis les halls utilisés pour la manifestation,
- leur collecte vers une zone de stockage dédiée,
- leur transport vers un centre de tri agréé ou un centre de stockage de déchet ultime (CSDU) suivant la nature des déchets produits par la manifestation.

11. Infirmerie

SEPEL Eurexpo dispose d'une infirmerie accessible en veille et pendant l'ouverture public pour les usagers du Parc. La présence de personnel soignant pourra être modulable selon les salons.

12. Signalétique

- La signalétique fixe du Parc EUREXPO ne doit pas être déplacée, ni modifiée ou déposée.
- Elle pourra être occultée pour masquer des indications erronées du fait de l'utilisation partielle des halls mais devra être remise en état après la manifestation.
- Tout affichage extérieur et intérieur devra faire l'objet d'un contrat passé avec SEPEL-EUREXPO.

13. Vestiaires

En période d'ouverture au public SEPEL-EUREXPO dispose de 3 vestiaires équipés, situés dans les galeries 2, 4, 6 et 1 vestiaire situé à l'accueil Confluence. Ces vestiaires sont aménagés (capacité : 500 vêtements).

14. Ventilation - Confort thermique (chauffage/rafraîchissement)

14.1 Ventilation :

La ventilation est obligatoire (règlement sanitaire départemental –arrêté préfectoral du 10 avril 1980). Elle permet d'assurer le renouvellement de l'air.

La ventilation est assurée uniquement durant la période d'ouverture au public de la manifestation.

En période de montage et de démontage cette prestation peut être assurée sur demande (voir rubrique charges associées dans le Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services).

14.2 Confort thermique (chauffage, rafraîchissement)

14.2.1 La prestation est assurée pendant toute la période d'exposition, son montant est forfaitaire pour toute la période d'exposition. Il est compris dans le prix indiqué dans le Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services (cf. charges associées).

14.2.2 Toute commande de chauffage ou de rafraîchissement durant la période de montage et ou de démontage ainsi que toute demande spécifique de l'ORGANISATEUR, fera l'objet d'une facturation séparée (cf. charges associées)

14.2.3 Cette prestation assure une température selon les conditions ci-dessous :

- La T° consigne doit être atteinte à l'ouverture des portes
- Toute demande de dérogation aux T° consignes cibles doit être faite auprès du directeur bâtiment. L'arbitrage se fait entre direction site et bâtiment. La direction bâtiment cascade à ses équipes selon arbitrage.
- La température consigne cible chauffage hors arbitrage est de 19°C
- La température consigne cible rafraîchissement hors arbitrage et fortes chaleurs est de 26°C

Température extérieure (°C)	Température intérieure attendue (°C)	État du confort thermique
-10° à 19°	19°	Confort thermique régulé mode chaud
19° à 31°	19° à 26°	Confort thermique régulé
31° à 35°	Jusqu'à T°ext – 5°C (Exemple si T°ext max. 31°C → T° int. 26°C)	Confort thermique régulé mode froid

14.2.4 La prestation de chauffage de la Place des Lumières est facultative. Une température intérieure de 16°C est assurée pour une température extérieure allant jusqu'à -5°.

15. Eclairage

Le montant de cette prestation est facturé forfaitairement (cf. charges associées)

- a) Pendant les périodes de montage et de démontage l'éclairage est assuré au maximum, à 50% de sa puissance
- b) L'éclairage est à 100% de sa puissance pendant la manifestation

Pour information : la luminosité dans les halls est conforme aux critères réglementaires des Etablissements Recevant du Public.

16. Restauration

EUREXPO dispose de 14 points de restauration.

Les restaurants fixes et distributeurs automatiques au sein d'EUREXPO sont gérés, en exclusivité, par des concessionnaires agréés.

Les points de restauration complémentaires dans les halls, sont également assurés par ces concessionnaires agréés (ou un autre prestataire choisi par SEPEL EUREXPO).

Les réceptifs sur stands, doivent être assurés par d'autres prestataires agréés par le Parc. Liste disponible sur : <https://www.eurexpo.com/espace-exposants-services-annexes>

Quelques rappels sur les infrastructures sur site

- ♦ **Accrochage en charpente** Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une demande d'autorisation
 - Hauteur
 - La hauteur d'accrochage en charpente est limitée à :
 - 4,50m dans les galeries 2 et 6
 - 5m dans les halls 2.2 – 2.3.A – 3.2 – 5.2
 - Lieux ne permettant pas d'accrochage en charpente :
 - Passages 21, 22, 3, 34, 45, 5
 - Zone entre le hall 4.1 et le hall 4.2.B (sur une largeur de 21m)
 - Galerie 2, sur toute la largeur de la galerie, et sur une longueur de 6 m (à partir de la Place des Lumières)
 - Galerie 4
 - Galerie 6, sur toute la largeur de la galerie, et sur une longueur de 8,50 m (à partir de la Place des Lumières)
 - Le pourtour des halls sur une largeur de 3m
 - L'emplacement des cloisons mobiles dans le hall 4.2 et entre les halls 6.2 et 6.1.
- ♦ **Surcharges admissibles sur les caniveaux techniques et sols des halls** : 1,5 tonne/m²
- ♦ **Robinets d'incendie armés**

Les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.

L'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence.
- ♦ **Volumes libres**

Dans le cadre des expositions, uniquement de type T, les halls 6.2 et 4.2 sont recoupés par un volume libre d'une largeur de 8m, sur toute la hauteur. Ce volume répond aux dispositions suivantes :

 - absence de matériel ou d'aménagement
 - absence de canalisations électriques.

Ces volumes sont matérialisés au sol par des bandes jaunes et noires.

♦ **Installations électriques des stands**

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands

♦ **Il est interdit de :**

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux

Les équipes en place sur le Parc durant votre Salon

Equipe de Coordination et Logistique client :

Le coordinateur événement est votre interlocuteur unique pendant la manifestation.

Au préalable il vous aura accompagné et conseillé dans la préparation logistique de votre Salon.

Service Exposants (SERVEX) :

Dédié à l'organisateur et aux exposants, ce service prend en charge les commandes des prestations suivantes : électricité, eau, air comprimé, accrochage en charpente, cartes de parking ; il en assure l'assistance et le dépannage.

Ce service est ouvert de 8h30 à 18h30 (avec une extension des horaires la veille d'ouverture) puis en fonction des horaires de la manifestation.

Equipe de conception et d'aménagement de stands :

Ce service peut proposer à vos exposants des aménagements personnalisés pour leurs stands.